

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité***ARRÊTÉ****Date de notification : 07 JUL. 2026****Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :****PREFD94-26-0213 = 20 000 €****CV-EPT12-CENTRE-CCAS de CHOISY-LE-ROI- CLAS**

VU la loi de finances initiale pour 2026 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».**Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>****Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs locaux des quartiers prioritaires.**

Au titre de l'exercice 2026, le préfet décide d'attribuer une subvention à l'organisme :

CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI,**HOTEL DE VILLE , PL GABRIEL PERI 94600 CHOISY LE ROI,****N° SIRET : 269 401 055 000 26 N° Tiers Chorus : 2100068082**

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Une subvention de 20 000 € est accordée à l'organisme

Pour mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet d'intérêt général décrit dans le dossier de demande de la manière suivante :

Action n°1 - 00376139 - Contrat Local d'Accompagnement Scolaire à Choisy-le-Roi - 20 000 €

L'accompagnement à la scolarité mis en place par le CLAS s'adresse aux enfants qui rencontrent, dans leur scolarité, des difficultés d'apprentissage qui ne relèvent pas d'une aide spécialisée et qui ne trouvent pas toujours l'appui nécessaire dans leur environnement familial et social. Cet accompagnement s'adresse aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, avec pour les CM2 une poursuite à l'entrée au collège. Organisation générale sur les 2 REP de la ville : - dispositif de transition GS-CP - en CE1, CE2 et CM1, sur les 2 écoles du QPV Sud - dispositif de transition CM2-6ème - en CP de novembre à juin (4 séances hebdomadaires d'1h30). L'accompagnement s'adresse aux enfants repérés par l'Éducation Nationale comme ayant besoin d'une aide extérieure et complémentaire à l'école, dans la suite d'une commission réunissant enseignants, directeur et coordinatrice du CLAS. Cette action permet d'apporter une aide aux devoirs (à partir du CP), ainsi qu'une ouverture culturelle, nécessaires à la réussite scolaire. Description par niveau scolaire : - accompagnement pour les GS des écoles du REP Zola et REP Matisse : la prise en charge en GS est basée sur le langage oral pour prévenir l'échec en lecture en CP. Accompagnement pour les CP en REP : les enfants ayant participé l'année scolaire dernière au CLAS GS sont donc repris au CP de septembre à novembre 2025. Accompagnement pour les CP hors REP : il se déroule 4 soirs par semaine de 16h30 à 18h dans les locaux scolaires. Accompagnement pour les CE1-CM2 du REP Matisse (établissements qui accueillent les enfants du QPV Sud) : comme pour les GS et les CP, cette action s'inscrit dans le cadre de la charte d'accompagnement à la scolarité (collaboration avec l'Éducation Nationale, lien avec les structures culturelles et implication des parents). Liaison CM2/6ème : l'accompagnement à la scolarité mis en place pour les CM2 révèle, depuis quelques années, une forte inquiétude des élèves et de leurs parents quant à leur passage en 6ème. Le dispositif doit permettre de démocratiser l'accès à la culture pour favoriser la réussite scolaire. C'est dans ce cadre que l'ensemble des activités culturelles est élaboré, de façon à donner du sens aux apprentissages et à la complexité des savoirs. Les actions sont centrées sur les savoir-faire et les savoir-être, pour amener l'enfant à se construire par la découverte de supports variés : - la littérature et le Prix Littéraire, - découverte de jeux de société traditionnels et de stratégie (jeux de plateau et jeux de cartes). Les projets culturels spécifiques : - Ateliers de pratique artistique en direction des GS, - Ateliers de réflexion philosophique en direction des CE1-CE2. Projet vitrail en direction des CE1-CM2 : l'intérêt de ce projet est de faire découvrir aux enfants un métier qualifié d'exception. Projet Écriture d'éducation à la citoyenneté : l'idée est née de la nécessité de renforcer chez les élèves de CM1 et CM2 l'empathie, le respect et la compréhension des conséquences de certains comportements entre pairs. Projet Correspondance Louisiane : les enfants de CE1-CE2 auront l'opportunité unique de participer à un projet de correspondance avec une classe américaine dirigée par Mr. Baskar Adil, Saint Landry School, située en Louisiane. Cet échange permettra aux élèves de découvrir une culture différente. À travers des lettres, des e-mails, et des visio conférences, ils pourront partager leur quotidien, leurs traditions, et leurs centres d'intérêt, tout en apprenant sur ceux de leurs correspondants. Projet Conservatoire : en partenariat avec le Conservatoire de la ville, un projet de découverte musicale sera mis en place à destination des élèves de CM2 des écoles Cachin et Centre, et des CM1-CM2 de l'école Langevin, répartis en trois cycles. Projet Éco-Instrument et Éco-Orchestre : en partenariat avec un artiste musicien professionnel, un projet d'ateliers Éco-Instrument et Éco-Orchestre sera proposé. Le projet Ambassadeurs Lecture : ce projet réunit des élèves de Grande Section et de CM2 du groupe scolaire Cachin (QPV) autour d'un objectif commun : partager le plaisir de lire et développer le goût de la lecture. Exposition de fin d'année "à la manière d'un musée" pour tous les enfants : tout au long de l'année, les enfants sont amenés à réaliser des productions artistiques autour des projets culturels.

Le projet a pour objectif de :

Action n° 1 : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire à Choisy-le-Roi

Le renforcement de la parentalité est décliné autour des axes d'intervention suivants : - étendre l'offre d'accompagnement personnalisé des enfants en difficultés scolaires - accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants - accompagner les enfants dans la participation à des activités culturelles. Le dispositif favorise l'acquisition des savoirs de base par une intervention précoce et continue auprès des enfants. Il vise à renforcer le soutien apporté aux familles et l'accompagnement des parents dans la scolarité de leur enfant. Les objectifs opérationnels sont donc les suivants : - aider l'enfant dans sa scolarité en lui proposant un appui dans l'entrée dans la lecture (GS, CP) et dans la consolidation et l'approfondissement des acquis (du CE1 au CM2) - apporter une ouverture culturelle qui donne sens aux apprentissages et qui favorise la curiosité et le plaisir de lire des enfants - accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant et impliquer l'ensemble des professionnels du secteur éducatif/culturel dans ce dispositif.

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.05.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture du Val-de-Marne

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité, dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR053000100907E948000000018

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 - Contrat Local d'Accompagnement Scolaire à Choisy-le-Roi

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 185 021 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard à la date de fin de réalisation indiquée dans le dossier de demande de subvention.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier de la subvention lors de toute nouvelle demande ou à défaut au plus tard le 31 décembre 2027, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 oblige toute association, société ou collectivité privée bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place,
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale,
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention "avec le soutien du Ministère de la Ville et du Logement" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://anct.gouv.fr> - Soutien aux associations - Subventions de la politique de la ville – Communiquer.

Article 10 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Tonino PANETTA
Président du CCAS

Le 07 JUL. 2026



Par  le président délégué par le conseil des chances
Corentin BURGER

